

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23346693

Déposé
16-05-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/05/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0477175563

Nom(en entier) : **HOLY DAY VERVIERS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Boverie (Jehanster) 12 A
: 4910 Theux**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, MODIFICATION FORME
JURIDIQUE

D'un acte du 15 mai 2023 du notaire Renaud LILIEN, à la résidence d'Eupen, il résulte que l'assemblée générale a décidé que la société adopte la forme légale du Code des sociétés et des associations qui se rapproche le plus de sa forme actuelle, c'est-à-dire celle de la société à responsabilité limitée. Par conséquent, le capital souscrit et libéré, soit 18.600 euros et les réserves sont convertis de plein droit en un compte de fonds propres statutairement indisponible. L'assemblée décide enfin de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Il existe 186 actions.

L'assemblée a mis fin à la fonction de gérant de Monsieur BONAVENTURE Paul Jean Eugène, demeurant à Theux, rue Boverie 12 A et lui accorde décharge de sa gestion. Elle procède immédiatement à la nomination en qualité d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée de Monsieur Paul BONAVENTURE prénommé.

Le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit (extraits) :

Forme et nom : société à responsabilité limitée sous le nom de „HOLY DAY VERVIERS“.

Siège : Theux, rue Boverie 12.

Objet : La société a pour objet le commerce ambulant de frites accompagnées de condiments d'usage et sauces diverses, de sandwiches fourrés, de préparations de viandes, de poissons, de glaces de consommation, de pâtisseries ainsi que la vente de boissons ne titrant pas plus de vingt-deux degrés d'alcool et de tabacs.

Plus généralement, la société pourra s'intéresser et entreprendre tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières tant immobilières que mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à favoriser celui-ci.

Apports : En rémunération des apports, 186 actions, entièrement libérées, ont été émises.

Organe d'administration : La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire. L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conférer sans limitation de durée.

L'organe d'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Gestion journalière : L'organe de d'administration peut déléguer la gestion journalière à un ou

plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateur-délégué et/ou à un ou plusieurs directeurs. Il fixe leurs attributions et rémunérations et peut révoquer en tout temps leurs mandats. Ces délégués peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

Représentation : Lorsque la société est administrée par un administrateur unique, ce dernier représente la société dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur représente la société dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Toutefois, dans le cadre de la gestion journalière, chaque administrateur-délégué ou directeur représente la société, dans tous les actes entrant dans le cadre de cette gestion, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Assemblée générale : Une assemblée générale ordinaire se tient annuellement au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation le dernier vendredi du mois de mai à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Exercice : L'exercice commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre.

Répartition du bénéfice – réserves : Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, chaque action conférant toutefois un droit égal dans la répartition des bénéfices. A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales de distribution soient remplies.

Pour extrait analytique conforme

R.LILIEN
Notaire

Déposées en même temps : expédition, coordination des statuts